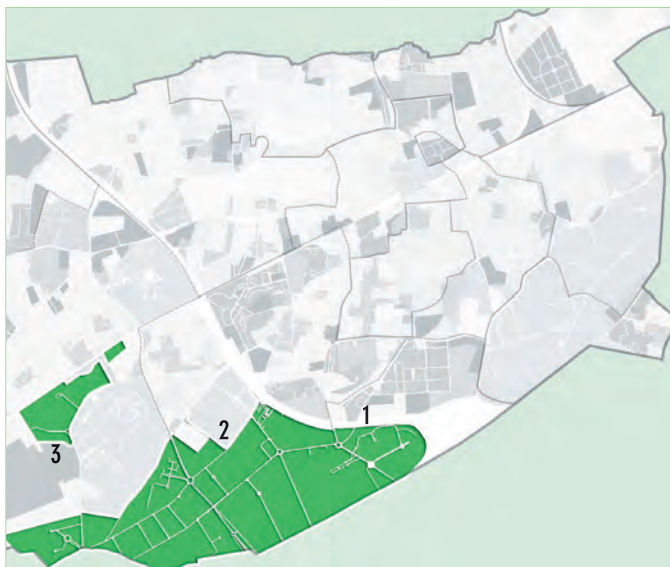


# 2.3 La zone d'activités boisée



Les larges voies des zones d'activités offrent au visiteur un paysage minéral, dominé par l'automobile. La présence de vestiges boisés confère cependant à ce paysage une certaine originalité. Néanmoins ces ponctuations végétales ne suffisent pas à structurer le paysage, d'autant que les architectures présentent des caractères très disparates. L'objectif consiste à reconstituer des profils de rue agréables, en réalisant un premier plan arboré et complanté, grâce au report des zones de stationnement et de stockage à l'arrière des parcelles. Les architectures proposées pourront s'appuyer sur des références contemporaines ou des références de réinterprétation des modèles régionaux, qui intègrent au système constructif actuel un ou des éléments de l'architecture locale (pentes des toitures, revêtement de façades, matériaux de sols...) dans une composition contemporaine.

## Les quartiers concernés

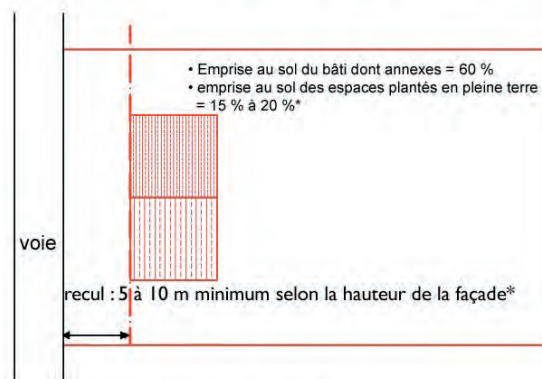


1. Saige
2. Arago - la Châtaigneraie
3. Alouette - France



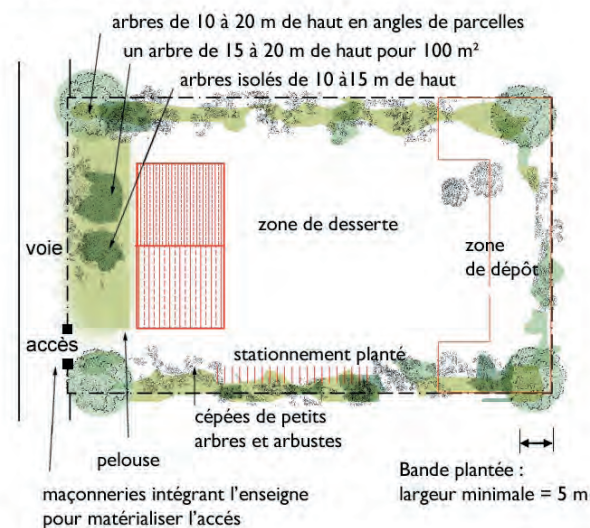
Hôtel d'entreprises

Exemple d'implantation en respect du Plan local d'urbanisme\*



Les recommandations paysagères

le plan de principe

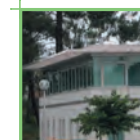


le profil de principe

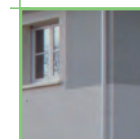


\* NB : se référer au document PLU

## Les couleurs et les matériaux recommandés



**Toitures**  
Toitures terrasses ou à pentes



**Façades**  
Privilégier l'uniformité des teintes des façades à l'exception éventuelle des éléments de menuiserie. Privilégier des teintes sombres.



**Boiseries**  
Les éléments de menuiserie peuvent être soulignés de couleurs différentes du bâti.



**Annexes**  
Privilégier un traitement dans les matériaux et les couleurs en continuité du corps de bâti principal.



**Clôtures**  
Privilégier des hauteurs contenues pour les murs et haies. Privilégier les teintes neutres pour les grillages, éviter le blanc. Les entrées gagneraient à comporter des maçonneries de qualité de part et d'autre des accès.

Ces recommandations ont pour principal objectif de mettre l'accent sur l'importance de la qualité de la mise en œuvre de la construction. Il importe avant tout que le bâti et sa parcelle soient ordonnancés dans une véritable composition d'ensemble. On évitera la seule juxtaposition d'éléments disparates empruntés à l'architecture traditionnelle.

## Les végétaux recommandés

### Arbustes et petits arbres

Bruyère *Erica cinerea*  
Cognassier *Cydonia sp*  
Genet *Spartium junceum*  
Houx *Ulex minor*  
Sorbier *Sorbus aucuparia*  
Merisier *Prunus avium*  
Tamaris *Tamarix parviflora*

### Moyens et grands arbres

Aulne *Alnus glutinosa*  
Bouleau *Betula verrucosa*  
Cèdre *Cedrus sp*  
Châtaigner *Castanea sativa*  
Chênes pédonculés *Quercus robur*  
Chêne tauzin *Quercus pyrenaica*  
Chêne sessile *Quercus petraea*  
Frêne *Fraxinus excelsior*  
Laurier cerise *Prunus laurocerasus*  
Orme *Ulmus resista*  
Peuplier blanc *Populus alba*  
Pin maritime *Pinus pinaster*  
Pin parasol *Pinus pinea*  
Pin sylvestre *Pinus sylvestris*  
Saule blanc *Salix alba*  
Peuplier tremble *populus tremula*

#### Hauteurs conventionnelles des arbres \*(Normes AFNOR)

1<sup>er</sup> grandeur > 20 m  
2<sup>e</sup> grandeur > 15 à 20 m  
3<sup>e</sup> grandeur > 10 m à 15 m  
4<sup>e</sup> grandeur < 10 m



#### Article 671 du code civil

(Loi du 19 mars 1804)

Il n'est permis d'avoir des arbres, arbrisseaux et arbustes près de la limite de la propriété voisine qu'à la distance prescrite par les règlements particuliers actuellement existants, ou par des usages constants et reconnus, et à défaut de règlements et usages, qu'à la distance de deux mètres de la ligne séparative des deux héritages pour les plantations dont la hauteur dépasse deux mètres, et à la distance d'un demi-mètre pour les autres plantations.

## 2.3 La zone d'activités boisée

Ce paysage constitue une variation des paysages de lisières.

.....

Des informations utiles et pratiques à l'usage des acteurs publics et privés de l'aménagement et des particuliers.

- Des préconisations d'implantation de votre bâti et de ses annexes sur votre terrain,
- Des recommandations paysagères pour intégrer au mieux votre projet dans ce paysage, qui précisent la nature des clôtures et vous proposent un exemple d'aménagement de vos espaces libres.
- Des recommandations sur les matériaux et les couleurs de vos constructions.
- Une sélection d'arbres et d'arbustes les mieux indiqués pour vos jardins et clôtures.

\* N.B : ces recommandations indiquées sont non réglementaires. Seul le document officiel PLU fait force de loi.

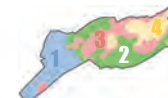
Contacts Mairie de Pessac - Service urbanisme

E-mail : [urbanisme@mairie-pessac.fr](mailto:urbanisme@mairie-pessac.fr)

Mars 2006 ©

© Illustrations Allen J. Coombes in *arbres*, Bordas, 1993

© Photographies Stephan Ferry et a'urba



## Les paysages de lisières 2

2.1 Le bocage forestier

2.2 Le grand équipement boisé

2.3 La zone d'activités boisée

2.4 Le pavillonnaire sylvestre

2.5 Le pavillonnaire champêtre